

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.04.21/074

Thème : MARCHES PUBLICS – FOURNITURES ET SERVICES - ASSURANCES

Objet : Marché public « Assurance - lot 3 - risques statutaires du personnel ». Avenant de transfert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, L2194-1 et R2194-6 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DEL.2022.10.19/140 du conseil municipal en date du 19 octobre 2022, portant attribution des marchés de couverture d'assurance - lot 3 - Assurance risques statutaires du personnel attribué à la Société SOFAXIS / Compagnie CNP ;

Considérant que pour des motifs liés à la réorganisation du groupe SOFAXIS/CNP, le marché public d'assurance de la Ville - lot 3 - risques statutaires du personnel ont été transféré à RELYENS SPS – Route de Creton – 18110 VASSELAY immatriculée au RCS de Bourges sous le n° 335 171 096, titulaire du marché n° 2300000007, à compter du 2 janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient pour la Ville d'acter ces transferts par voie d'avenant ;

DÉCIDE

Article 1

La Ville de Briançon est autorisée à conclure un avenant au marché de services d'assurances - lot 3 - risques statutaires du personnel pour prendre en compte la modification de la dénomination de la société à compter du 2 janvier 2023 ;

Article 2

Le présent avenant est sans incidence financière et ne modifie nullement les conditions d'exécution du marché pour les contrats d'assurance cités à l'article 1 ;

Article 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant de transfert et toute pièce, de nature administrative, technique et financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le **28 AVR. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Publiée le : **27 JUIN 2023**



Avenant aux contrats passés entre la société Berger-Levrault et la Ville de Briançon

ENTRE :

La Ville de Briançon, située 1 Rue Aspirant Jan 05100 Briançon.

D'UNE PART

ET

Berger-Levrault

Société BERGER-LEVRAULT dont le siège social est situé 892 rue Yves Kermen, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 755800646

Représentée par DESPERYROUX Marie-Ange en sa qualité de Responsable du Bureau Commercial ayant tout pouvoir aux fins des présentes,

OBJET

Le Présent avenant est signé pour affecter les contrats suivants de la Ville de Briançon :

| N° Contrat | Désignation | Date d'échéance | Montant /an € (HT) |
|------------|--|--|--------------------|
| NCT169526 | CPSR 2014 - BPU N° 9 - Maintenance annuelle licence sauvegarde | Marché N° 1800000047 - Du 01/08/2018 au 31/07/2023 | 1 790.90 € |
| NCL021045 | L-PILOT - BPU N° 4 - Maintenance annuelle licence Hyperviseur | Marché N° 1800000047 - Du 01/08/2018 au 31/07/2023 | 1 939.50 € |
| NCL021672 | BL.connect Données Sociales Sedit RH | Du 01/01/2022 au 31/12/2024 | 2 764.27 € |
| | BL.connect - Parapheur SESILE via BPM - PES | | |
| | BL.connect - TdT STELA - Hélios via BPM | | |
| | BL connect e.sedit GF - Chorus Portail Pro | | |
| NCT116559 | POST-OFFICE | Du 01/01/2021 au 31/12/2023 | 1 752.95 € |
| NTCSED0242 | SEDIT GRH et GF | Du 01/01/2021 au 31/12/2023 | 12 622.11 € |
| NTCSED0547 | Veille Statutaire | Du 01/01/2021 au 31/12/2023 | 2 060.39 € |
| NCL021666 | BL ENFANCE | Du 01/08/2019 au 31/07/2024 | 3 110.36 € |

Ces contrats seront désormais au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Pour chaque contrat listé ci-dessus, toutes les clauses du contrat initial et des avenants antérieurs restent valables.

L'avenant prend effet à compter de la date de signature.

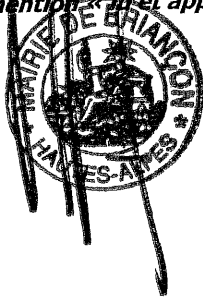
Pour le CLIENT

Fait à : Briançon
Le : 23/06/2023
En deux exemplaires originaux

Nom et qualité du signataire :

.....

*Signature et cachet commercial
Précédé de la mention « lu et approuvé »*

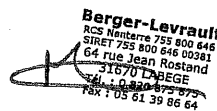


Pour Berger-Levrault

Fait à : Labège
Le : 15 juin 2023
En deux exemplaires originaux

Nom et qualité du signataire :
DESPEYROUX Marie-Ange, Responsable
Bureau Commercial

*Signature et cachet commercial
Précédé de la mention « lu et approuvé »
Lu et approuvé*



Signature numérique de
Marie-Ange DESPEYROUX
Date : 2023.06.15 09:14:46
+02'00'